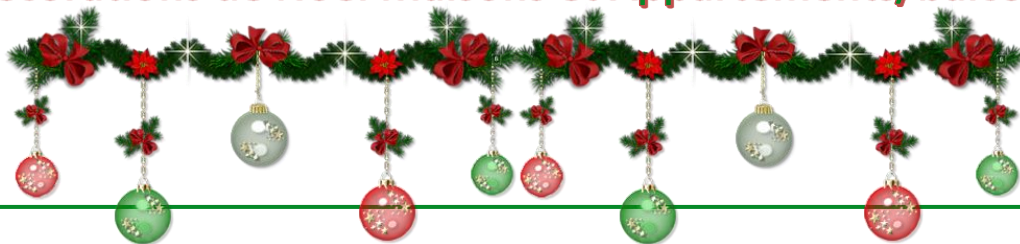




Règlement du concours Décorations de Noël Maisons et Appartements/balcons



Pour Noël, la ville du Moule se pare de ses plus beaux habits de fête. Les vitrines des commerçants, les maisons et appartements/balcons sont chaque année plus nombreux à s'animer pour le plaisir des yeux.

C'est pour récompenser l'imagination des habitants que la Ville organise, conformément à la délibération municipale en date 1^{er}/12/2022, un concours de maisons et appartements/balcons décorés selon les principes suivants :

- Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures, résidents de la Ville du Moule
- La décoration de la maison ou l'appartement/balcon est nécessairement extérieure et dans l'esprit de Noël
- Les décorations doivent être visibles de la rue, de 18h30 à 22h00.
- Un jury, composé de 7 membres, récompensera les plus belles décorations selon les critères suivants : esthétique générale, originalité de l'idée, ingéniosité dans la réalisation, décorations naturelles et lumineuses.

La Ville du Moule encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination, décoration et développement durable.

L'objectif de ce concours est d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre ville.

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville du Moule organise un concours de décorations afin de faire vivre l'esprit de Noël sur le territoire du Moule.

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tous les habitants majeurs de la commune, après inscription obligatoire auprès du Service municipal Promotion et Animation du Territoire (SPAT). Il se déroulera **du 13 au 25 décembre 2022 minuit**.

Ce jeu-concours a pour but de participer à l'embellissement de la Ville ainsi que de fédérer ses habitants autour d'un projet commun.

Le présent règlement est librement accessible sur le site de la Ville et remis lors de l'inscription?

Article 2 : Inscription

Les participations se font à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer pendant toute la période du jeu.




Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire, disponible au Service Animation et Promotion du Territoire *situé au Centre Administratif de Cadenet* (rue des Ecolier – 97160 le Moule) 0590.01.02.82 / 0690.37.19.41 / spat@mairie-lemoule.fr

Article 3 : Délai de participation

Les inscriptions doivent être faites avant le 12 décembre 2022.

Article 5 : Critères de sélection

Le concours de décorations de Noël prend en compte :

-  La qualité de l'agencement des décorations de Noël : effet d'ensemble
-  Le sens artistique : l'originalité.
-  La visibilité de la rue : le critère d'animation de la voie publique.

Une note sur 10 sera attribuée sur chaque critère pour chaque maison et appartement/balcon.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de 7 membres (3 élus, 2 administratifs, 2 administrés).

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 7 : Passage du jury

Le jury passera voir les décorations en soirée, afin d'attribuer les notes, au cours de la période du 15 au 23 décembre 2022.

Les habitants seront également invités à **voter sur la Page Facebook de la Ville pour permettre aux participants ayant obtenu le plus de « likes » d'avoir des points bonus.**





Les participants s'engagent donc à transmettre des photos de leurs décorations avant le 12 décembre 2022 minuit par messagerie électronique à spat@mairie-lemoule.fr, en mentionnant

clairement les coordonnées du participant (noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone). Ces coordonnées n'apparaîtront pas sur la page Facebook de la Ville.

Chaque participant ne peut proposer que deux photos. La photo doit être fournie sous format électronique (prévoir une photo de haute définition).

Les photos reçues seront mises en ligne à partir du 15 décembre sur la page Facebook de la Ville du Moule et seront soumises aux votes des fans, du 15 au 25 décembre 2022.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que les photos déposées respectent l'ensemble des législations en vigueur et, particulièrement, ces dernières :



-  Devront respecter l'ordre public et ne pas être contraires aux bonnes mœurs
-  Devront respecter les droits de propriété intellectuelle des biens
-  Ne devront pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers
-  Ne devront pas heurter la sensibilité des mineurs

Toutes représentations de marque d'alcool, de tabac ou de situation de consommation sont interdites.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués le 28 Décembre 2022 sur le marché du Moule et sur la page Facebook de la Ville.

2 catégories seront récompensées :

-  Maisons (3 lauréats)
-  Appartements (Balcons) (3 lauréats)

Les trois participants, de chaque catégorie, ayant reçu le plus grand nombre de votes seront déclarés gagnants.

En cas d'égalité, le jury se réunira pour départager les candidats et désigner un gagnant.

Les récompenses seront uniquement en nature.

Les récompenses sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables. Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront demander leurs échanges contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la récompense gagnée dans les conditions mentionnées dans le présent règlement, il perdrait l'entier bénéfice de ladite récompense et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 9 : Remboursement des frais d'inscription

Aucun remboursement des frais engagés dans le cadre de cette participation au jeu ne pourra être obtenu.

Article 10 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont installées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Les illuminations et décorations devront être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 11 - Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent règlement font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent règlement, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées au service de la Mairie-11 rue Joffre 97160 Le Moule.

Le responsable du traitement des données personnelles est Monsieur Gary POININ- Service Informatique.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants bénéficient d'un droit de connaître la finalité du traitement de leurs données, d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de leurs données en s'adressant à la Mairie.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucun traitement ultérieur et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Toute réclamation doit être portée devant la Cnil (www.cnil.fr).

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la Ville du Moule pour mémoriser leur participation au concours et permettre de communiquer le résultat. Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ses photos, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur.

Article 12 : Limites de responsabilité – cas de force majeure

La Ville du Moule se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette compétition en cas de force majeure, tel qu'il est défini à l'article 1218 du Code Civil. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Dans les conditions susvisées, elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Application, Interprétation du règlement et litiges

Le présent règlement est encadré par la loi française et s'applique à toute personne qui participe à la compétition. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs, sans appel possible.

Article 14 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.